****

 **CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION**

**MODÈLE DE DÉLIBERATION**

**D’ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVES**

 **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

 **DE L’AVEYRON**

Immeuble Le Sérial

 Saint-Cyrice Etoile

 10, rue du Faubourg Lo Barry

 12000 RODEZ

 Tél. : 05.65.73.61.60 / Fax : 05.65.73.61.61

 Référent : **Thomas BERLAND**

Madame/Monsieur le Maire/le Président rappelle à l’assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu’ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle/Il fait part à l’assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l’Aveyron propose une mission d’aide à l’archivage en application des dispositions de l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Elle/Il expose au conseil le contenu de la convention intitulée "Convention-cadre pour l’intervention d’un archiviste du Centre de gestion " et notamment les points suivants :

* La durée de validité de la convention est de deux ans à compter de la date de la délibération d’adhésion au service Archives.
* le tarif journalier d’intervention de l’archiviste a été fixé à 280 euros par délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion.
* une proposition d’’intervention sera établie après une visite de diagnostic réalisée sur place et gratuitement par l’archiviste.

 Le Conseil Municipal/Communautaire/d’Administration/Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

* D’approuver les termes de la convention-cadre,
* D’autoriser Madame/Monsieur le Maire/le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant et à faire appel en cas de besoin à l’archiviste du Centre de Gestion,
* Que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité/du groupement.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État et de sa publication.

Fait à ……………………………, le ……………….

Le Maire/Le Président

Publiée le ………………